



Conditions générales de Richnerstutz AG

1. Généralités

1.1. Bases du contrat

Richnerstutz AG fournit ses prestations, donne ses mandats et passe ses commandes sur la base des présentes conditions générales (« CG »). Sous réserve d'accords écrits contraires, les conditions générales du client ou du fournisseur ne s'appliquent pas.

Pour la forme écrite au sens des présentes CG, un accord par échange d'e-mails suffit.

Pour certaines marchandises et prestations de service, Richnerstutz AG doit, selon les circonstances, imposer au client des conditions de fournisseurs (p. ex. contrats de licence de logiciel). Ces conditions particulières figurent dans l'offre et font partie intégrante du contrat, en sus des présentes CG.

Les offres de Richnerstutz AG sont valables pour une durée limitée. Le délai indiqué dans l'offre court à compter de la date de l'offre.

En cas de contradiction entre les offres de Richnerstutz AG et les CG, les offres prévalent. Les indications figurant dans les prospectus et catalogues sont non contraignantes.

Richnerstutz AG se réserve le droit de modifier et de compléter les présentes CG. La version en vigueur est publiée sur le site Internet de Richnerstutz AG.

1.2. Droits sur le matériel et les résultats

Sous réserve d'accords écrits contraires, Richnerstutz AG conserve tous les droits (en particulier les droits d'auteur, de marque, de design, etc.) sur le matériel et les résultats que Richnerstutz AG ou ses fournisseurs ont créés. Les fournisseurs confèrent à Richnerstutz AG les droits correspondants sur le matériel et les résultats du travail dans la mesure où le droit applicable le permet. Les clients obtiennent un droit d'utilisation non exclusif et incessible sur les marchandises et prestations de service commandées pour la durée du contrat, sachant que les conditions des fournisseurs sont à respecter.

1.3. Droits de tiers

Les clients ou fournisseurs de Richnerstutz AG confirment disposer des droits nécessaires à l'exécution du contrat (notamment les droits d'auteur, de marque, de design, etc.) concernant le matériel qu'ils livrent à Richnerstutz AG et que ce matériel ne viole aucun droit de tiers.

Richnerstutz AG est en droit de mentionner chaque commande comme projet de référence dans son matériel publicitaire (imprimé et en ligne) en citant le partenaire contractuel et en utilisant le matériel correspondant. Richnerstutz AG peut, à la demande des fournisseurs auxquels elle fait appel pour l'exécution du contrat, les autoriser à présenter la commande comme projet de référence. Richnerstutz AG est libre d'accorder ou de refuser une autorisation ou de retirer une autorisation accordée.

Les clients ou fournisseurs garantissent intégralement Richnerstutz AG contre toute revendication éventuelle de tiers, en remboursant tous les frais et dépenses de Richnerstutz AG (y compris les frais d'une représentation juridique appropriée).

1.4. Compensation

Le client ou fournisseur de Richnerstutz AG renonce à compenser les créances de Richnerstutz AG avec ses propres créances.

1.5. Confidentialité

Richnerstutz AG et le client ou fournisseur s'engagent mutuellement à garder secrètes toutes les informations confidentielles. Sont considérées comme confidentielles toutes les informations qu'une partie communique ou a déjà communiquées à l'autre partie ou qui ont été ou seront révélées à la partie réceptrice dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du contrat ou de toute autre manière, quelle que soit la forme de la communication. Cette obligation ne s'applique pas aux informations dont il est prouvé qu'elles sont de notoriété publique ou qu'elles le deviennent sans intervention de la partie réceptrice.

L'obligation de confidentialité subsiste même après la fin de la relation contractuelle.

Les informations confidentielles ne peuvent être rendues accessibles qu'aux collaborateurs de la partie réceptrice qui en ont besoin pour l'exécution du contrat et qui sont soumis à une obligation de confidentialité de durée indéterminée, tant pendant les rapports de travail en cours qu'après la fin de ceux-ci. Les informations confidentielles ne peuvent être rendues accessibles à des tiers qu'avec l'accord écrit préalable de la partie qui les a communiquées. La partie réceptrice impose aux tiers les obligations de confidentialité correspondantes.

Sur demande écrite de la partie communicante, la partie réceptrice s'engage à détruire les documents et supports de données précisément désignés et à le confirmer par écrit.

1.6. For et droit applicable

La relation contractuelle est soumise au droit matériel suisse, à l'exclusion des règles du droit international privé LDIP et à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Le for est au siège de Richnerstutz AG. Richnerstutz AG peut également assigner le client ou fournisseur devant tout autre tribunal compétent.

2. Richnerstutz AG en qualité de fournisseur

2.1. Fourniture des prestations

Richnerstutz AG est en droit de faire appel à des tiers pour fournir les prestations ou de leur confier tout ou partie de l'obligation de les fournir.

2.2. Force obligatoire de l'offre / de la confirmation de commande

Des modifications de l'étendue des prestations à la demande du client après la confirmation de commande ne sont possibles que d'un commun accord avec Richnerstutz AG. Le client supporte tous les coûts qui en résultent conformément à l'offre complémentaire.

Si le client annule une commande après la confirmation de commande, le montant total de la commande reste dû. Richnerstutz AG est libre d'utiliser la marchandise commandée ou l'objet loué à d'autres fins. Dans ce cas, Richnerstutz AG ne facture au client que la différence entre le montant de la commande qu'il doit et le produit net de l'opération de remplacement.

2.3. Obligation de coopération du client

Le client s'engage à soutenir Richnerstutz AG dans l'exécution de ses obligations contractuelles et à remplir intégralement et dans les délais ses obligations de coopération nécessaires (p. ex. créer l'environnement d'installation convenu, mettre à disposition des appareils, logiciels, locaux, alimentations électriques, services de télécommunication, fournir des données, mettre à disposition des plans, etc).

Le client est seul responsable d'obtenir les éventuelles autorisations nécessaires à l'utilisation de la marchandise commandée ou de l'objet loué et supporte les frais y afférents.

Le client est exclusivement responsable de la sécurité et confidentialité de ses données d'accès, de l'exactitude de ses propres informations et contenus et de ceux mis à disposition par des tiers, ainsi que des copies de sauvegarde de ces informations et contenus disponibles sur les systèmes de Richnerstutz AG.

Le client prend en charge les dépenses et dommages occasionnés par le non-respect de ses obligations de coopération.

2.4. Transfert des profits et des risques

Les profits et risques passent au client ou au tiers désigné par ce dernier pour réceptionner la marchandise au moment de la livraison de celle-ci.

2.5. Sûretés

Richnerstutz AG reste propriétaire de la marchandise qu'elle a livrée jusqu'au paiement intégral de celle-ci (réserve de propriété). Le client autorise Richnerstutz AG à procéder en tout temps à l'inscription de sa propriété dans le registre officiel.

Les licences d'utilisation sont soumises à la réserve du paiement intégral des droits de licence et s'éteignent en cas de non-paiement malgré une unique mise en demeure.



2.6. Objets loués

Le client n'est en droit d'utiliser les objets loués qu'à ses propres fins et dans l'étendue spécifiée dans la commande. Le client n'a pas le droit de transmettre la chose louée à des tiers.

Le client répond intégralement des dommages causés à la chose louée par lui-même ou par des tiers. Il doit assurer la chose louée en conséquence pendant toute la durée de location. Le locataire assume en outre les coûts d'éventuelles prestations de service par Richnerstutz AG ou des tiers auxquels elle fait appel, qui seraient devenues nécessaires en raison d'une utilisation non conforme de la chose louée.

Les travaux de réparation et d'entretien de la chose louée ne peuvent être effectués que par Richnerstutz AG ou par des tiers directement mandatés par cette dernière.

Le client supporte les frais en cas de restitution tardive de la chose louée.

2.7. Validité des offres, prix, conditions de paiement

Sous réserve d'accords écrits contraires, les dispositions suivantes s'appliquent :

Sauf indication contraire dans l'offre, les offres de Richnerstutz AG sont valables 20 jours à compter de la date de l'offre.

Les prix offerts par Richnerstutz AG ne sont pas des prix fixes, Richnerstutz AG se réserve le droit de procéder à des adaptations. Sauf disposition contraire, les prix figurant dans les confirmations de commande subséquentes sont des prix fixes.

Les prix s'entendent comme prix nets en francs suisses. Toutes les prestations qui ne sont pas explicitement convenues comme étant incluses ne font pas partie du contrat. En particulier, les frais de déplacement, de transport, d'expédition, d'assurance, d'installation, d'intégration de systèmes, de maintenance, d'élimination, de gestion et migration de données, la formation, le temps de déplacement et les frais correspondants sont facturés séparément.

Les conditions de paiement suivantes s'appliquent :

- 50 % lors de la confirmation de commande
- 50 % en même temps que la livraison, sachant qu'il est également possible de facturer des livraisons et prestations partielles.

En cas de retard de paiement, un intérêt moratoire de 6 % est dû à compter de la date de facturation, sans qu'une autre mise en demeure soit nécessaire. Richnerstutz AG est par ailleurs en droit de suspendre tous les travaux jusqu'à ce que le client ait réglé tous les paiements échus. À l'expiration d'un délai supplémentaire, Richnerstutz AG peut, en cas de non-paiement, se départir du contrat, exiger la restitution des produits éventuellement déjà livrés ou retirer les licences octroyées. Cela n'affecte en rien les autres prétentions de Richnerstutz AG.

Les prix de Richnerstutz AG ne sont valables qu'en cas de réception des quantités et de l'exécution offertes. En cas d'annulation/modification de commandes déjà passées, un supplément sera facturé en conséquence.

2.8. Délais de livraison

Les délais et dates de livraison ne sont que des valeurs indicatives et ne sont pas contraignants, sauf accord écrit contraire. Dans la mesure où les parties conviennent que les délais ou dates de livraison sont contraignants, le délai de livraison court dès le lendemain du jour où Richnerstutz AG a pris connaissance de l'acceptation du contrat par le client.

Si des retards surviennent, que Richnerstutz AG ne peut pas éviter malgré la diligence requise, les délais de livraison sont reportés en conséquence (p. ex. intempéries, force majeure, instructions des autorités [p. ex. pendant la pandémie de Covid], retard dans la fourniture de prestations par des tiers, y compris livraison tardive de matériel par des tiers, etc.).

Les modifications apportées par le client à l'objet de la prestation après la confirmation de la commande ou le non-respect par le client de ses obligations de coopération peuvent également entraîner un report des délais ou dates de livraison.

Des livraisons et prestations partielles sont autorisées.

2.9. Disponibilités

Si Richnerstutz AG met à disposition de l'utilisateur des accès à la plateforme, l'acheteur prend acte qu'il puisse y avoir des périodes de défaillance (interruptions d'exploitation nécessaires) pour des travaux de maintenance et de réparation ou pour des mises à jour ou en raison de problèmes techniques ou autres sur lesquels Richnerstutz AG n'a aucune influence, notamment en raison d'un cas de force majeure, de la faute d'un tiers, d'une panne du réseau de télécommunications, d'une coupure de courant, de perturbations chez les fournisseurs de services Internet sur les serveurs desquels l'application de service est hébergée, etc. Le client ne peut faire valoir aucun droit de ce fait. Richnerstutz AG informe l'utilisateur le plus tôt possible des périodes de défaillance liées à la maintenance, à l'entretien et aux réparations.

2.10. Vérification et réception

Le client doit vérifier les livraisons de Richnerstutz AG dans un délai de 4 jours ouvrables et communiquer par écrit à cette dernière les éventuels défauts dans un délai supplémentaire de 4 jours ouvrables.

Si d'autres défauts apparaissent durant le délai de garantie, le client doit également en informer Richnerstutz AG par écrit dans les 4 jours ouvrables suivant leur découverte.

Si le client omet de vérifier ou de signaler les défauts par écrit dans les délais impartis, la livraison est réputée acceptée.

2.11. Garantie

Sous réserve d'une réglementation différente dans l'offre, le délai de garantie est de trois mois à compter de la livraison ou de six mois pour les logiciels. Les sous-composants peuvent faire l'objet d'une garantie du fabricant que Richnerstutz AG transfère à l'acheteur. De telles garanties du fabricant sont précisées dans l'offre.

Si la vérification et la communication sont effectuées dans les délais, Richnerstutz AG s'engage uniquement à effectuer une réparation dans un délai raisonnable, à l'exclusion de tout droit de résolution ou de réduction de prix et avec renonciation du client à toute autre recours en dommages-intérêts.

Toute garantie de Richnerstutz AG est exclue en cas de modification ou de manipulation, de traitement ou de réparation non conforme par le client ou par des tiers qui n'ont pas été autorisés par Richnerstutz AG. Les dépenses et frais supplémentaires y afférents sont à la charge du client.

2.12. Responsabilité

En cas de livraison défectueuse, le client ne dispose que des droits expressément mentionnés au chiffre 2.11. Le non-respect des délais de livraison ne donne aucun droit à faire valoir des dommages-intérêts. Toute autre responsabilité de Richnerstutz AG est exclue, dans la mesure où la loi le permet. Cette limitation ne s'applique pas aux cas de dol ou de négligence grave de la part de Richnerstutz AG.

La responsabilité de Richnerstutz AG est dans tous les cas limitée au montant de la valeur des travaux effectués par Richnerstutz AG (montant de la facture). Cela vaut également pour les prestations que Richnerstutz AG fournit en tant qu'entreprise générale. Dans un tel cas, les frais de tiers (graphiste, monteur, etc.) n'en font pas partie.

Le client n'a en aucun cas droit à une indemnisation pour des dommages consécutifs tels qu'un gain manqué, des revenus publicitaires manqués, une perte de commandes ainsi que d'autres dommages directs ou indirects.

Toute responsabilité de Richnerstutz AG est en outre exclue en cas de modification ou de manipulation, de traitement ou de réparation non conforme par le client ou par des tiers qui n'ont pas été autorisés par Richnerstutz AG.

Toute responsabilité de Richnerstutz AG pour les auxiliaires auxquels elle fait appel pour l'exécution du contrat est exclue.

2.13. Durée du contrat

La durée du contrat entre Richnerstutz AG et le client est déterminée par le contrat écrit conclu avec ce dernier. Indépendamment d'une limitation dans le temps ou d'une



possibilité de résiliation ordinaire, Richnerstutz AG peut résilier le contrat avec le client par écrit, en tout temps et sans préavis, si le client, malgré une mise en demeure écrite, ne remplit pas ses obligations de coopération, viole les conditions d'utilisation ou n'effectue pas les paiements dus.

3. Richnerstutz AG en qualité de client

3.1. Délais de livraison

Les délais de livraison sont des délais fixes. En cas de non-respect des délais convenus, Richnerstutz AG est en droit de réclamer la totalité des dommages-intérêts.

3.2. Vérification et réception

Richnerstutz AG vérifie les livraisons dans un délai de 30 jours ouvrables.

3.3. Garantie

Le délai de garantie est de 24 mois. Le délai commence à courir au moment de la livraison. Les réclamations sont possibles à tout moment pendant ce délai. Si des circonstances imputables à Richnerstutz AG ou à un tiers surviennent lors de la livraison et qui nécessitent une livraison de remplacement (p. ex. erreurs de confection par Richnerstutz AG, impression défectueuse des bâches, incompatibilité avec des logiciels tiers ou des composants matériels, logiciels ou mises à jour de logiciels défectueux ou inadéquats, composants matériels défectueux ou mal équipés, logiciels et matériels ne répondant pas aux exigences légales, etc.), le fournisseur s'engage à effectuer immédiatement une livraison de remplacement au coût de revient ou à remettre à Richnerstutz AG tous les documents dont Richnerstutz AG a besoin pour fabriquer ou faire fabriquer la livraison de remplacement de manière autonome (p. ex. modèles d'impression, etc.).

3.4. Durée du contrat

La durée du contrat entre Richnerstutz AG et le fournisseur est déterminée par le contrat écrit conclu avec ce dernier. Indépendamment d'une limitation dans le temps ou d'une possibilité de résiliation ordinaire, Richnerstutz AG peut résilier le contrat avec le fournisseur par écrit, en tout temps et sans préavis, si le fournisseur, malgré une mise en demeure écrite, ne remplit pas ses obligations contractuelles.

Version : 1er mars 2023

Richnerstutz AG, Nordstrasse 7, 5612 Villmergen (CH)
T: +41 56 616 67 67, F: +41 56 616 67 66
richnerstutz.ch, info@richnerstutz.ch